

Préavis N°01 – 2026 au Conseil communal

Sécurisation de la route de la Bernadaz et passage en zone 30km/h

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité soumet à l'approbation de votre Conseil, par le présent préavis, la réalisation de travaux sur la route de la Bernadaz, en vue de renforcer la sécurité piétonne de cette route. En effet, la Municipalité souhaite améliorer les traversées piétonnes qui sont problématiques à certains endroits et faire réduire la vitesse automobile de cet axe fortement sollicité, ainsi que refaire la surface du trottoir sous le tunnel de la Bernadaz.

2. Descriptif des travaux envisagés

2.1. Choix du bureau d'étude

La Municipalité a retenu le bureau DB Solution pour réaliser les études et le projet de sécurisation de cette route. Ce choix a été motivé par le fait que son directeur, M. Brun, est un ancien collaborateur de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes, office cantonal). Il connaît parfaitement la commune ainsi que la problématique de la route de la Bernadaz, et il entretient de nombreux contacts au sein de la DGMR, ce qui constitue un atout pour notre demande.

2.2. Résumé des travaux envisagés

Les travaux de sécurisation envisagés ont été validés par la DGMR et publiés dans la FAO et n'ont entraîné aucune opposition. Ils se décomposent en cinq catégories :

- La mise en évidence des lieux de traversées des piétons et des modérateurs verticaux par de la signalisation et des marquages.
- La création de deux bastions faisant office de zones d'attente.
- La signalisation routière.
- La réfection du revêtement du trottoir sous le tunnel.
- Le passage de route de la Bernadaz en zone 30 km/h.

En lien avec ce dernier point, nous avons déjà entrepris des démarches préalables visant à faire réduire la vitesse sur la route de la Bernadaz à 30 km/h, afin d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes compte tenu des spécificités de cette route. Ceci passe par une procédure plus complexe, qui est en ce moment à l'étude auprès de la sous-commission des limitations de vitesses (SCLV). Si cette réduction de vitesse devait ne pas être acceptée par le canton, nous entreprendrions néanmoins les travaux de sécurisation mentionnés aux quatre premiers points ci-dessus.

2.2.1. La signalisation de danger et marquages

Mise en place de signaux annonçant la présence de piétons :



Le marquage des rampes des modérateurs au moyen de damiers rend les montées et descentes des plateaux plus perceptibles.

Les deux illustrations suivantes montrent les types de marquage possibles. Les marquages en damiers sur les deux pentes des ralentisseurs seront visibles de loin. En appui de la signalisation, ils rendront attentifs les conducteurs qu'il pourrait y avoir une traversée de piétons à cet endroit.

Ce marquage peut être réalisé selon l'illustration de gauche et être complété par une surface colorée selon l'illustration de droite. La surface beige améliore la perceptibilité du secteur, mais il convient de noter que la durée de vie de l'enduit (couleur et glissance) est de 2 à 3 ans, nécessitant ainsi des réfections régulières.

Dans le cas de l'image de droite, il sera nécessaire de prévoir des frais de réfection dans le budget, estimés à 3'500.00 par surface, tous les 2 à 3 ans.



2.2.2. Les bastions

Au passage pour piéton situé au débouché du chemin de la Grangette, l'implantation d'un bastion du côté est, constitue la seule mesure permettant d'assurer le lien visuel indispensable entre les piétons souhaitant traverser et les conducteurs circulant sur la route de la Bernadaz.

En l'absence de cet aménagement, les conducteurs perçoivent trop tardivement les piétons, ce qui ne permet pas aux piétons traversant de l'est à l'ouest de faire valoir leur droit à la priorité sans se mettre en danger. En cas d'accident, la commune porterait une part de responsabilité. Le rétrécissement de la chaussée induit par le bastion empêchera le croisement de deux véhicules au droit du point de traversée, renforçant ainsi la sécurité des usagers les plus vulnérables.

Les photos ci-dessous permettent de visualiser les aménagements de sécurisation du passage piéton tels qu'ils sont prévus.



Sur le haut de la route de la Bernadaz, la création d'une surface protégée (petit bastion) et le marquage de « petits pieds » permettra de préciser aux piétons (enfants) l'emplacement idéal pour voir et être vu avant de traverser et apporte un gain de sécurité appréciable.



2.2.3. La signalisation routière

Nous serons amenés à compléter les signalisations manquantes notamment pour le passage piéton, à légaliser un ordre de priorité au niveau du rétrécissement induit par le bastion ainsi qu'à signaler le danger lié aux piétons. Une vérification de la conformité de l'éclairage du passage pour piétons par un spécialiste est prévue. Une réserve est prévue au budget au cas où il faudrait mettre un deuxième éclairage ou changer l'éclairage existant par du LED.



Chemin de la Grangette



Haut de la Bernadaz



2.2.4. Le trottoir sous le tunnel

Le revêtement actuel du trottoir passant sous le tunnel de la Bernadaz s'est fortement détérioré avec le temps et est devenu très glissant. Cette situation entraîne des risques de chute pour les piétons empruntant ce tronçon.

La Municipalité a dès lors décidé d'intervenir afin de rétablir des conditions de sécurité satisfaisantes. Trois devis proposant trois solutions techniques différentes ont été reçus.

L'analyse comparative a conduit au choix de la variante 3, consistant à poser un revêtement bitumineux, solution jugée la plus appropriée au regard des critères de sécurité, de durabilité et de maîtrise des coûts.

2.2.5. La mise en zone 30 km/h

La zone 30 ne nécessite que peu de frais. En revanche, des démarches administratives auprès des services de la DGMR et de la sous-commission des limitations de vitesse (SCLV), ainsi que quelques séances de coordination avec les services concernés, sont nécessaires.

3. Budget

Le budget pour la réalisation de cette sécurisation, qui à nos yeux est primordiale, est modeste. Il se décompose de la manière suivante :

Bureau DB évaluation des déficits de sécurité		2'060.00 CHF
Bureau DB Solutions et documents de mises en oeuvre		1'545.00 CHF
Devis Ellgass-Plastiline-sécurisation		8'624.70 CHF
Devis Ellgass-Plastiline coloration		6'480.00 CHF
Devis Ellgass-Plastiline-zone 30 km/h		5'934.60 CHF
Devis surface du trottoir du tunnel		8'920.00 CHF
Mise en conformité de la signalisation Ch. Du Coutzet		1'500.00 CHF
Publications FAO		300.00 CHF
Coordination DGMR avec M. Brun et suivi de chantier (8 h)		1'000.00 CHF
Changement ou nouvel éclairage au passage Grangette-Bernadaz		5'000.00 CHF
Divers et imprévu 10%		4'136.43 CHF
TVA 8.1%		3'685.56 CHF
Total		49'186.29 CHF
Arrondi à		49'200.00 CHF

4. Calendrier

Sauf référendum contre cette décision du CC, les travaux auront lieu durant les vacances de Pâques ou durant les vacances d'été.

En cas de préavis favorable de la Commission consultative de la circulation (qui se réunit 3 à 4 fois par année), la zone 30 sera publiée par la DGMR dans la FAO. Sa mise en place pourra intervenir à l'issue du délai légal de 30 jours de consultation, pour autant qu'aucun recours ne soit déposé, et ne nécessitera que peu de perturbation routière.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 9 mars 2026,
- vu le préavis municipal N° 01 – 2026,
- vu /ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- vu /ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer un crédit de CHF 49'200.00 CHF pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route de la Bernadaz et du passage en zone 30 km/h,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités de la Bourse communale,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert



Nicolas Chamorel

Approuvé

par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2026.

Délégués municipaux

Céline Dillner-Reichen, Municipale, énergie & environnement-
espaces Verts-ORPCI-police-SDIS-vignes-voirie.

Jean-Philippe Chaubert, Syndic, Administration générale-
assainissement-travaux-mobilité